

ARRETE  
REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE SABLAGE  
GRAND RUE

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

201/2024  
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 12/09/2024 afin d'effectuer des travaux de sablage au n°24 Grand rue à Cabannes, effectués par la société « Cryo'Gen », 1486 route de Cavaillon, 13440 Cabannes.

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation pour réaliser les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les travaux sont prévus à partir du 16/09/2024 dans la Grand rue pour une durée de 2 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : La société « Cryo'Gen » est autorisée à stationner le compresseur sur le trottoir sans gêner la circulation au droit du n°24 de la grand rue.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5** : : La société « Cryo'Gen » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- : La société « Cryo'Gen »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 12/09/2024

**Monsieur Le Maire,  
Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux